



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 août 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Comité consultatif

### Neuvième session

6-10 août 2012

Point 4 de l'ordre du jour

### Rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session

## Rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session

Genève, 6-10 août 2012

*Rapporteuse:* M<sup>me</sup> Chung Chinsung

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Décisions prises par le Comité consultatif à sa neuvième session .....		3
II. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	1-10	5
A. Ouverture et durée de la session .....	1-4	5
B. Composition du Comité consultatif .....	5	5
C. Participants .....	6	5
D. Séances et documentation.....	7	5
E. Élection du Bureau .....	8	6
F. Adoption de l'ordre du jour .....	9	6
G. Organisation des travaux et conduite des débats .....	10	6
III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme .....	11-22	6
A. Demandes actuellement examinées par le Comité .....	11-22	6
IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011 .....	23-24	8
A. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités .....	23	8
B. Désignation des membres du Groupe de travail des communications.....	24	8
V. Rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session .....	25-27	8
Annexes		
I. Ordre du jour.....		9
II. List of speakers .....		10
III. List of documents issued for the ninth session of the Advisory Committee .....		12
IV. Propositions de recherche: documents de travail .....		14

## **I. Décisions prises par le Comité consultatif à sa neuvième session**

### **9/1. Propositions de recherche**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Comité consultatif, à la suite de sa réunion du 9 août avec le Bureau du Conseil des droits de l'homme et des coordonnateurs régionaux et politiques et ayant présent à l'esprit le paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, a décidé de proposer au Conseil pour examen et approbation les propositions de recherche ci-après:

1. Accès à la justice et lutte contre la corruption;
2. Administrations locales et droits de l'homme;
3. Mondialisation, droits de l'homme et jeunesse;
4. Droits de l'homme et action humanitaire;
5. Loi type sur l'égalité des chances et la non-discrimination.

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur du Comité, les documents de travail correspondant aux propositions de recherche mentionnées ci-dessus sont joints à l'annexe IV.

### **9/2. Droits de l'homme et questions relatives à la prise d'otages**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Comité consultatif, ayant rappelé la résolution du Conseil des droits de l'homme 18/10 du 29 septembre 2011 et la recommandation qu'il avait formulée à sa huitième session (voir la décision 8/5 figurant dans le document A/HRC/AC/8/8), a pris note du rapport intérimaire sur les droits de l'homme et les questions relatives à la prise d'otages (A/HRC/AC/9/CRP.1). Le Comité a décidé d'inviter toutes les parties prenantes intéressées, notamment les États Membres, les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, à apporter leur contribution à l'étude, et a demandé au groupe de rédaction de mettre la dernière main à l'étude en tenant compte de ladite contribution et des débats de la session en cours et de soumettre un projet de rapport final au Comité à sa dixième session, en vue de sa présentation au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session.

### **9/3. Droits de l'homme et solidarité internationale**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, ayant rappelé les résolutions 15/13 et 18/5 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2010 et du 29 septembre 2011, dans lesquelles le Conseil lui avait demandé d'élaborer, en coopération étroite avec l'expert indépendant, des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit, le Comité consultatif a approuvé le projet de document final sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/AC/9/4), tel qu'il a été révisé à la lumière des observations faites lors des débats tenus à la session en cours. Le Comité a décidé de soumettre le document final au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa vingt et unième session.

#### **9/4. Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Comité consultatif, ayant rappelé la résolution 16/3 du Conseil des droits de l'homme, a pris note de l'étude préliminaire de la façon dont une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité peut contribuer à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/HRC/A/C/9/2) et a demandé au groupe de rédaction de mettre la dernière main à l'étude en tenant compte des débats tenus à la session en cours et de la transmettre par courrier électronique à tous les membres du Comité pour examen final et adoption à la fin du mois de novembre 2012 au plus tard. Le groupe de rédaction ayant eu du mal à rendre pleinement compte dans son étude de la contribution des participants aux débats, le Comité a respectueusement prié le Conseil de reporter son examen de l'étude finale à sa vingt-deuxième session.

Le Comité consultatif recommande au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme prend note de l'état d'avancement de l'étude préliminaire de la façon dont une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité peut contribuer à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/HRC/AC/9/2) et prie le Comité consultatif de soumettre le rapport final au Conseil à sa vingt-deuxième session.»

#### **9/5. Promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Comité consultatif, ayant rappelé la résolution 19/7 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2012, a pris note de l'étude intitulée «Étude sur la promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres: stratégies et pratiques exemplaires» (A/HRC/AC/9/3), et a prié le groupe de rédaction de la finaliser en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa neuvième session, en vue de la soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session.

#### **9/6. Les femmes rurales et le droit à l'alimentation**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Comité consultatif, ayant rappelé la résolution 19/7 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2012, a pris note de l'étude préliminaire sur les femmes rurales et le droit à l'alimentation (A/HRC/AC/9/5) et a prié le groupe de rédaction de la finaliser en tenant compte des débats tenus par le Comité à sa neuvième session, en vue de la soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session.

#### **9/7. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

À sa 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Comité consultatif, ayant rappelé la résolution 19/33 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2012, a désigné M. Seetulsingh pour participer au séminaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, qui doit être organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

## II. Élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil, a tenu sa neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 6 au 10 août 2012. La session a été ouverte par le Président de la neuvième session, M. Latif Hüseyinov.
2. La Présidente du Conseil des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, s'est adressée au Comité consultatif à sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 août 2012.
3. À la même séance, le Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales, M. Bacre Ndiaye, a fait une déclaration au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
4. À la même séance également, les participants ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde.

### B. Composition du Comité consultatif

5. Les noms des membres du Comité consultatif sont les suivants<sup>1</sup>: Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua, 2012); José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2013); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Chen Shiqiu (Chine, 2012); Chung Chinsung (République de Corée, 2013); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2013); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2013); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Shigeki Sakamoto (Japon, 2013); Dheerujall Seetulsingh (Maurice, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Halima Embarek Warzazi (Maroc, 2012); Jean Ziegler (Suisse, 2012); Mona Zulficar (Égypte, 2013).

### C. Participants

6. Ont participé à la session des membres du Comité consultatif des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. M. d'Escoto Brockmann n'a pas pu assister à la session pour des raisons médicales.

### D. Séances et documentation

7. Le Comité consultatif a tenu huit séances plénières et sept séances privées. Les groupes de rédaction sur les valeurs traditionnelles, la solidarité internationale et le droit à l'alimentation ont également tenu des séances privées. La liste des décisions prises par le Comité consultatif figure au chapitre I ci-dessus. La liste des documents de la session se trouve à l'annexe III ci-dessous.

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est l'année d'expiration du mandat du membre concerné (la date d'échéance est le 30 septembre).

## E. Élection du Bureau

8. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 5 du Règlement intérieur du Comité consultatif, le Bureau élu par acclamation à la 1<sup>re</sup> séance de la septième session du Comité, le 8 août 2011, a été reconduit dans ses fonctions à la neuvième session:

Président:	M. Latif Hüseyinov
Vice-Présidents:	M <sup>me</sup> Mona Zulficar M <sup>me</sup> Anantonia Reyes Prado M. Jean Ziegler
Rapporteur:	M <sup>me</sup> Chung Chinsung

## F. Adoption de l'ordre du jour

9. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 août 2012, le Comité consultatif a adopté l'ordre du jour provisoire, tel qu'établi dans les documents A/HRC/AC/9/1 et Corr.1 (voir l'annexe I).

## G. Organisation des travaux et conduite des débats

10. À sa 1<sup>re</sup> séance également, le Comité consultatif a adopté le projet de programme de travail élaboré par le secrétariat (document sans cote distribué en salle).

## III. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

### A. Demandes actuellement examinées par le Comité

#### 1. Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité

11. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 6 août 2012, le Comité consultatif a tenu un débat sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité. M<sup>me</sup> Chung a présenté l'étude préliminaire sur ce sujet (A/HRC/AC/9/2), puis M. Kartashkin et M. Soofi ont fait des observations supplémentaires. Des membres du Comité, des observateurs gouvernementaux, des observateurs d'organisations non gouvernementales et un observateur d'une organisation intergouvernementale ont pris part au débat qui a suivi (voir l'annexe II).

12. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, M. Soofi a présenté le projet de texte contenu dans le document A/HRC/AC/9/L.3, qui avait pour auteurs tous les membres du Comité. M. Bengoa, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Seetulsingh et M<sup>me</sup> Zulficar ont fait des déclarations au sujet du projet de texte. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit au chapitre I, décision 9/4).

#### 2. Droits de l'homme et questions relatives à la prise d'otages

13. À la 3<sup>e</sup> séance, le 7 août 2012, M. Heinz a présenté le rapport intérimaire sur les droits de l'homme et les questions relatives à la prise d'otages (A/HRC/AC/9/CRP.1). À la même séance, M<sup>me</sup> Quisumbing, nouveau membre du Comité, a rejoint le groupe de

rédaction. Au cours du débat qui a suivi, des membres du Comité consultatif et un observateur gouvernemental ont fait des déclarations (voir l'annexe II).

14. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, M. Heinz a modifié oralement le projet de texte contenu dans le document A/HRC/AC/9/L.1, qui avait pour auteurs tous les membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit au chapitre I, décision 9/2).

### **3. Droits de l'homme et solidarité internationale**

15. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 7 août 2012, le Comité consultatif a examiné la question des droits de l'homme et de la solidarité internationale. M. Chen, Président et Rapporteur du groupe de rédaction, a présenté le projet de document final sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/AC/9/4). La liste des membres du Comité ayant pris part au débat qui a suivi est reproduite à l'annexe II.

16. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, M. Chen a présenté le projet de texte contenu dans le document A/HRC/AC/9/L.2, qui avait pour auteurs tous les membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit au chapitre I, décision 9/3).

### **4. Droit à l'alimentation**

#### *a) Promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres: stratégies et pratiques exemplaires*

17. À ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 8 août 2012, le Comité consultatif a examiné l'étude sur la promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres (A/HRC/AC/9/3). M<sup>me</sup> Chung a présenté l'étude. Des membres du Comité et le représentant d'une organisation intergouvernementale ont pris part au débat qui a suivi (voir l'annexe II).

18. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, M<sup>me</sup> Chung a présenté le projet de texte contenu dans le document A/HRC/AC/9/L.4, qui avait pour auteurs tous les membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit au chapitre I, décision 9/5).

#### *b) Femmes rurales et droit à l'alimentation*

19. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 8 août 2012, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire sur les femmes rurales et le droit à l'alimentation (A/HRC/AC/9/5). M<sup>me</sup> Zulficar, membre du groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, a présenté l'étude préliminaire. La liste des membres du Comité ayant pris part au débat qui a suivi est reproduite à l'annexe II.

20. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, M<sup>me</sup> Zulficar a présenté le projet de texte contenu dans le document A/HRC/AC/9/L.5, qui avait pour auteurs tous les membres du Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit au chapitre I, décision 9/6).

### **5. Promotion du droit des peuples à la paix**

21. À la 7<sup>e</sup> séance, le 9 août 2012, M. Heinz et M<sup>me</sup> Zulficar ont fait des déclarations au sujet de la promotion du droit des peuples à la paix. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, un observateur d'une organisation non gouvernementale a fait une déclaration.

### **6. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

22. À la 7<sup>e</sup> séance, le 9 août 2012, M. Seetulsingh a fait une déclaration au sujet du rapport sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. À la 8<sup>e</sup> séance, le 10 août 2012, M<sup>me</sup> Seetulsingh a présenté le projet de texte contenu dans le document A/HRC/AC/9/L.6, qui avait pour auteurs tous les membres du

Comité. Le projet de texte a été adopté sans avoir été mis aux voix (le texte adopté est reproduit au chapitre I, décision 9/7).

#### **IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011**

##### **A. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

23. À la 7<sup>e</sup> séance, le 9 août 2012, les membres du Comité ont fait des déclarations au sujet des projets de recherche qu'ils pourraient soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil des droits de l'homme (voir le chapitre I, décision 9/1, et l'annexe IV).

##### **B. Désignation des membres du Groupe de travail des communications**

24. En application des paragraphes 91 et 93 de l'annexe IV à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désignera cinq de ses membres pour constituer le Groupe de travail des communications pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Le mandat de deux membres du Groupe de travail, à savoir, M. Chen et M<sup>me</sup> Warzazi, venant à expiration le 30 septembre 2012, le Comité consultatif a décidé, à sa 1<sup>re</sup> séance, le 6 août 2012, de désigner M<sup>me</sup> Chung et M. Seetulsingh membres du Groupe de travail des communications, pour le reste de leurs mandats (voir par. 5 ci-dessous).

#### **V. Rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session**

25. À la 8<sup>e</sup> séance, tenue le 10 août 2012, le Rapporteur du Comité consultatif a présenté le projet de rapport du Comité sur sa neuvième session (document sans cote distribué en salle). M. Chen, M. Kartashkin et M. Sakamoto ont fait des déclarations au sujet du projet de rapport. Le Comité consultatif a adopté le projet de rapport *ad referendum* et décidé d'en confier la finalisation au Rapporteur.

26. À la même séance, M. Bengoa, M<sup>me</sup> Boisson de Chazournes, M. Sakamoto, M<sup>me</sup> Zulficar et M. Kartashkin, ainsi qu'un représentant de l'organisation non gouvernementale Conseil indien sud-américain, ont fait des déclarations. M. Bacre Ndiaye, Directeur de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales, a prononcé une allocution de clôture au nom du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

27. Après les discours d'adieux prononcés par M<sup>me</sup> Warzazi, M. Chen et M. Ziegler, et après le traditionnel échange de félicitations et de remerciements, le Président a prononcé la clôture de la neuvième session du Comité consultatif.



## Annexe I

### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme:
  - a) Demandes actuellement examinées par le Comité:
    - i) Droit à l'alimentation;
    - ii) Intégration d'une perspective de genre;
    - iii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable;
    - iv) Intégration de la perspective des personnes handicapées;
    - v) Droits de l'homme et solidarité internationale;
    - vi) Promotion du droit des peuples à la paix;
    - vii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;
    - viii) Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité;
    - ix) Droits de l'homme et questions relatives à la prise d'otages;
  - b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme:
    - i) Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme;
    - ii) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille;
    - iii) Personnes disparues.
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011:
  - a) Examen des méthodes de travail;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités;
  - c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif;
  - d) Désignation des membres du Groupe de travail des communications.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session.

## Annexe II

[English only]

### List of speakers

<i>Agenda item</i>	<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
<b>1. Adoption of the agenda and organization of work</b>	1st meeting 6 August 2012	<b>Members:</b> Mr. Kartashkin, Ms. Quisumbing, Mr. Sakamoto, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar
<b>2. Requests addressed to the Advisory Committee stemming from Human Rights Council resolutions</b>		
<b>(a) Requests currently under consideration by the Committee</b>		
<b>(i) Right to food</b>	5th and 6th meetings 8 August 2012	<b>Members:</b> Mr. Bengoa, Ms. Boisson de Chazournes, Mr. Chen, Ms. Chung, Mr. Kartashkin, Mr. Okafor, Ms. Quisumbing, Ms. Reyes Prado, Mr. Seetulsingh, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar  <b>Observers for intergovernmental organizations:</b> World Health Organization
<b>(v) Human rights and international solidarity</b>	4th meeting 7 August 2012	<b>Members:</b> Mr. Bengoa, Mr. Chen, Mr. Kartashkin, Ms. Reyes Prado, Mr. Sakamoto, Mr. Seetulsingh, Mr. Soofi, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar
<b>(vi) Promotion of the right of peoples to peace</b>	7th meeting 9 August 2012	<b>Members:</b> Mr. Heinz, Ms. Zulficar  <b>Observers for non-governmental organizations:</b> Japanese workers committee for Human Rights
<b>(vii) Enhancement of international cooperation in the field of human rights</b>	7th meeting 9 August 2012	<b>Members:</b> Mr. Seetulsingh

<i>Agenda item</i>	<i>Meeting and date</i>	<i>Speakers</i>
<b>(viii) Promoting human rights and fundamental freedoms through a better understanding of traditional values of humankind</b>	1st and 2nd meetings 6 August 2012	<p><b>Members:</b> Mr. Bengoa, Ms. Boisson de Chazournes, Mr. Chen, Ms. Chung, Mr. Heinz, Mr. Huseynov, Mr. Karakora, Mr. Kartashkin, Mr. Okafor, Ms. Quisumbing, Mr. Sakamoto, Mr. Seetulsingh, Mr. Soofi, Ms. Warzazi, Ms. Zulficar</p> <p><b>Government observers:</b> Chile, Russian Federation, Switzerland, United States of America</p> <p><b>Observer for intergovernmental organizations:</b> European Union</p> <p><b>Observers for non-governmental organizations:</b> Action Canada for Population and Development, Human Rights First, International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association, International Service for Human Rights and International Commission of Jurists (joint statement), Canadian HIV/AIDS Legal Network</p>
<b>(ix) Human rights and issues related to terrorist hostage-taking</b>	3rd meeting 7 August 2012	<p><b>Members:</b> Ms. Boisson de Chazournes, Mr. Chen, Mr. Heinz, Mr. Karokora, Mr. Kartashkin, Mr. Okafor, Ms. Quisumbing, Mr. Seetulsingh, Mr. Soofi, Ms. Warzazi, Mr. Ziegler, Ms. Zulficar</p> <p><b>Government observer:</b> Algeria</p>
<b>3. Implementation of sections III and IV of the annex to Human Rights Council resolution 5/1 of 18 June 2007, and of section III of the annex to Council resolution 16/21 of 25 March 2011</b>	<b>(b) Agenda and annual programme of work, including new priorities</b>  7th meeting 9 August 2012	<p><b>Members:</b> Mr. Bengoa, Ms. Boisson de Chazournes, Mr. Chen, Ms. Chung, Mr. Huseynov, Mr. Kartashkin, Mr. Okafor, Ms. Quisumbing, Ms. Reyes Prado, Mr. Sakamoto, Mr. Seetulsingh, Mr. Soofi, Ms. Zulficar</p>

## Annexe III

[English only]

### List of documents issued for the ninth session of the Advisory Committee

#### *Documents issued in the general series*

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/9/1	1	Provisional agenda
A/HRC/AC/9/1/Corr.1,	1	Provisional agenda, corrigendum
A/HRC/AC/9/1/Add.1	1	Annotations to the provisional agenda
A/HRC/AC/9/1/Add.1/Corr.1	1	Annotations to the provisional agenda, corrigendum
A/HRC/AC/9/2	2	Preliminary study on promoting human rights and fundamental freedoms through a better understanding of traditional values of mankind
A/HRC/AC/9/3	2	Study on the promotion of human rights of the urban poor: strategies and best practices
A/HRC/AC/9/4	2	Draft final paper on human rights and international solidarity
A/HRC/AC/9/5	2	Preliminary study on rural women and the right to food
A/HRC/AC/9/6	4	Report of the Advisory Committee on its ninth session
A/HRC/AC/9/CRP.1	2	Human rights and issues related to terrorist hostage-taking

#### *Documents issued in the limited series*

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/9/L.1	2	Human rights and issues related to terrorist hostage-taking
A/HRC/AC/9/L.2	2	Human rights and international solidarity
A/HRC/AC/9/L.3	2	Promoting human rights and fundamental freedoms through a better understanding of traditional values of humankind
A/HRC/AC/9/L.4	2	Promotion of the human rights of the urban poor
A/HRC/AC/9/L.5	2	Rural women and the right to food
A/HRC/AC/9/L.6	2	Enhancement of international cooperation in the field of human rights
A/HRC/AC/9/L.7	3	Research proposals

---

*Documents issued in the non-governmental organizations series*


---

<i>Symbol</i>	<i>Agenda item</i>	
A/HRC/AC/9/NGO/1	2	Written statement submitted by New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/AC/9/NGO/2	2	Written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/AC/9/NGO/3	2	Joint written statement submitted by the World Council of Churches (CCIA/WCC), International Council of Women (ICW-CIF), non-governmental organizations in general consultative status, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, Women's Union of Russia (WUR), Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), International Association of Peace Messenger Cities (IAPMC), Universal Esperanto Association (UEA), the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, the International Federation of Women Lawyers (FIDA), International Federation of Women in Legal Careers (FIFCJ), North-South XXI, Union of Arab Jurists (UAJ), International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), General Arab Women Federation (GWAFF), Arab Lawyers Union (ALU), Peace Boat, International Women's Year Liaison Group, Japanese Worker's Committee for Human Rights, Nonviolent Peaceforce, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Coopération Economique Internationale (OCAPROCE), Lama Gangchen World Peace Foundation (LGWPF), International Association of Democratic Lawyers (IADL), American Association of Jurist (AAJ), Initiatives of Change, Worldwide Organization for Women (WOW) and Pan Pacific South East Asia Women's Association International (PSEAWA), non-governmental organizations in special consultative status, Institute for Planetary Synthesis (IPS), the 3HO Foundation, Inc. (Healthy, Happy, Holy Organization), International Society for Human Rights (ISHR), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), International Peace Bureau (IPB), non-governmental organizations on the roster
A/HRC/AC/9/NGO/4	2	Joint written statement submitted by the International Commission of Jurists and International Service for Human Rights, non-governmental organization in special consultative status

---

## Annexe IV

### Propositions de recherche: documents de travail

#### I. Accès à la justice et lutte contre la corruption

##### A. Introduction

Plusieurs organismes des Nations Unies mènent des activités de réglementation et des activités opérationnelles dans le domaine de la corruption mais, pour l'heure, aucun ne le fait dans une perspective axée sur les droits de l'homme. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a effectué une étude sur les liens entre corruption et droits de l'homme dont il ressort que la corruption est une des causes de violation des droits de l'homme. Toutefois, la question de l'accès à la justice des personnes touchées par la corruption n'y est pas mise en avant et n'est pas examinée sous l'angle des droits de l'homme.

Il est proposé d'évaluer sous l'angle des droits de l'homme les moyens et recours accessibles aux personnes touchées par la corruption. La situation des entités touchées par la corruption sera également prise en considération. La Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres instruments internationaux envisagent la nécessité pour les personnes privées, physiques ou morales d'accéder à des voies de recours lorsqu'elles sont touchées par la corruption. Le fait d'examiner la question sous l'angle des droits de l'homme facilitera le recensement et l'évaluation des aspects de l'accès à la justice liés aux droits de l'homme dans ce domaine.

L'accès à la justice est un droit de l'homme fondamental et un élément essentiel de l'état de droit. Lorsque des actes de corruption sont commis, il est indispensable d'avoir accès à des voies de recours judiciaires, administratives et autres. Toutefois, l'accès à la justice peut être problématique dans le contexte de la corruption. L'étude proposée évaluera les caractéristiques de l'accès à la justice dans ce domaine, ainsi que l'exercice de ce droit.

Conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le thème proposé relève du mandat du Conseil consultatif. L'étude proposée est «orientée vers la mise en œuvre» et traite d'une «[question thématique] entrant dans le mandat du Conseil, c'est-à-dire la promotion et la protection de tous les droits de l'homme».

Les paragraphes ci-après décrivent les activités actuellement menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la corruption. Comme on peut le constater, le thème proposé n'est pas encore abordé.

##### B. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

La Commission oriente les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Elle examine également les règles et normes des Nations Unies en la matière, en s'intéressant notamment à leur utilisation et à leur application par les États Membres.

Récemment, le 24 avril 2012, la Commission a lancé une nouvelle initiative visant à faire participer le secteur privé à la lutte contre la corruption. L'initiative Intégrité à l'occasion des introductions en bourse offre aux entreprises la possibilité d'aider les pays en développement à aborder le sujet de la corruption et à renforcer leurs capacités pour la

combattre. Dans le cadre de cette initiative, les entreprises et les investisseurs peuvent apporter une contribution financière aux efforts que font les pays en développement pour se doter de lois et d'institutions visant à combattre la corruption et pour promouvoir l'intégrité.

### **C. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est l'organisme des Nations Unies responsable de la prévention du crime, de la justice pénale et de la réforme du droit pénal. Il s'efforce, en collaboration avec les États Membres, de renforcer l'état de droit, de promouvoir la stabilité et la viabilité des systèmes de justice pénale et de lutter contre la menace croissante que représentent la criminalité transnationale organisée et la corruption par le biais de son Programme mondial contre la corruption, du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et de plusieurs autres programmes.

Par l'intermédiaire de son programme thématique «action contre la corruption et la criminalité économique», l'ONUDC joue un rôle de catalyseur en aidant les États à appliquer effectivement les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il aide en particulier les États membres à élaborer des politiques générales et à créer des institutions de lutte contre la corruption, y compris des mécanismes de prévention de la corruption.

### **D. Convention des Nations Unies contre la corruption**

La Convention des Nations Unies contre la corruption est le seul instrument juridique contraignant de portée universelle en matière de lutte contre la corruption. La portée étendue de la Convention et le caractère impératif de nombre de ses dispositions en font un instrument unique et complet pour faire face au problème mondial de la corruption. La Convention s'applique à cinq domaines principaux: la prévention; l'incrimination, la détection et la répression; la coopération internationale; le recouvrement d'avoirs; l'assistance technique et l'échange d'informations. La Convention vise des formes diverses et variées de corruption, telles que le trafic d'influence, l'abus de fonctions et différents actes de corruption dans le secteur privé. Une autre avancée majeure est l'inclusion dans la Convention d'un chapitre spécifique consacré au recouvrement d'avoirs.

À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/1, intitulée «Mécanisme d'examen». La Conférence rappelle dans ladite résolution le paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention, aux termes duquel elle peut créer, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.

La Convention appuie l'approche selon laquelle les États parties peuvent être tenus de prendre des mesures contre la corruption conformément aux principes de leur droit interne. L'article 35 prévoit que l'État partie donne aux entités ou personnes qui ont subi un préjudice du fait d'un acte de corruption le droit d'engager une action en justice à l'encontre des responsables dudit préjudice en vue d'obtenir réparation. De plus, aux termes du paragraphe 1 de l'article 43, les États parties envisagent de se prêter mutuellement assistance dans les enquêtes et les procédures concernant des affaires civiles et administratives relatives à la corruption.

## E. Pacte mondial

Le Pacte mondial est une initiative stratégique de l'ONU par laquelle des entreprises s'engagent à aligner leurs activités et leurs stratégies sur 10 principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ce faisant, les entreprises, premier moteur de la mondialisation, peuvent aider à veiller à ce que les marchés, le commerce, la technologie et la finance évoluent de façon bénéfique pour les économies et les sociétés partout dans le monde.

Le principe 10 du Pacte mondial invite les entreprises à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En travaillant en partenariat avec l'ONUSUD, Transparence internationale, la Chambre de commerce internationale, l'initiative World Economic Forum Partnership against Corruption Initiative (PACI) et l'Institut de la Banque mondiale, le Pacte mondial contribue à la lutte contre la corruption en fournissant une tribune pour l'apprentissage et le dialogue et en donnant aux entreprises des orientations sur la manière d'appliquer le principe 10.

## F. Initiative STAR (Banque mondiale/ONUSUD)

L'initiative Stolen Asset Recovery Initiative (STAR) est un partenariat entre le Groupe de la Banque mondiale et l'ONUSUD qui soutient les efforts déployés à l'échelle internationale pour éliminer les refuges pour les fonds issus de la corruption. En collaboration avec les pays en développement et les centres financiers, l'initiative STAR s'attache à prévenir le blanchiment des produits de la corruption et à faciliter le recouvrement systématique et rapide des avoirs volés.

Les activités menées dans le cadre de l'initiative STAR s'appuient sur quatre piliers:

- *Autonomisation*: l'initiative STAR aide les pays à mettre en place les outils et les institutions juridiques nécessaires pour recouvrer les produits de la corruption;
- *Partenariats*: l'initiative STAR contribue à rassembler les gouvernements, les autorités de réglementation, les organismes donateurs, les institutions financières et les organisations de la société civile, aussi bien des centres financiers que des pays en développement, et s'efforce avec eux de promouvoir la responsabilité collective et les mesures visant à détecter et recouvrer les avoirs volés et inciter à renoncer à leur utilisation;
- *Innovation*: l'initiative STAR contribue à faire mieux connaître les outils juridiques et techniques utilisés pour recouvrer les produits de la corruption, en favorisant la mise en commun des meilleures pratiques à l'échelle mondiale;
- *Normes internationales*: l'initiative STAR plaide en faveur du renforcement et de la mise en œuvre effective du chapitre 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres normes internationales visant à détecter et recouvrer les produits de la corruption et inciter à renoncer à leur utilisation.



### G. Rapporteur spécial chargé d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

Le mandat du Rapporteur spécial sur la corruption a été établi par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans sa résolution 2003/2 du 13 août 2003 et approuvé par la Commission des droits de l'homme par sa décision 2004/106. La Sous-Commission a nommé M<sup>me</sup> Christy Mbonu Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/18) ainsi que sur les avis exprimés lors de l'examen de la question à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission. Toujours dans sa résolution 2003/2, la Sous-Commission a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session.

La Rapporteuse spéciale s'est attachée à établir dans le document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/18), le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/23) et le premier rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2005/18) que la jouissance de tous les types de droits, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, était gravement menacée par le phénomène de la corruption. La Sous-Commission a approuvé les conclusions et recommandations du premier rapport intérimaire dans sa résolution 2005/16.

### H. Projet de calendrier

<i>Session du Comité consultatif</i>	<i>Décision</i>
Neuvième session, août 2012	Approbation du Comité consultatif, proposition transmise au Conseil des droits de l'homme pour examen
Dixième session, février 2013	Si le Conseil des droits de l'homme approuve la proposition et demande qu'une étude soit entreprise, un groupe de rédaction est créé
Onzième session, août 2013	Premier projet présenté au Comité consultatif
Douzième session, février 2014	Deuxième projet présenté au Comité consultatif
Treizième session, août 2014	Projet de rapport final présenté au Comité consultatif

## II. Administrations locales et droits de l'homme

Aujourd'hui, environ 60 % de l'humanité vit en milieu urbain, pourcentage qui devrait atteindre 70 % d'ici à 2050. Comme l'indiquent les termes récemment apparus de «glocalisation» (global + local) et «glurbanisation» (global + urbanisation), les administrations locales et les villes jouent un rôle important dans le processus de mondialisation qui les touche à la fois positivement et négativement. Le rôle des administrations locales est également souligné dans le contexte de la décentralisation associée à la démocratisation, le pouvoir exécutif étant de plus en plus transféré des autorités centrales aux autorités locales.

Comme l'a montré la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), tenue en juin 2012, l'urbanisation durable est une priorité et les administrations ou autorités locales sont révélées être des parties prenantes importantes dans la mise au point d'un programme de développement durable aux niveaux local et municipal. Certains défenseurs des droits de l'homme, universitaires et décideurs s'intéressent davantage depuis peu au rôle des villes et des administrations locales dans la pleine réalisation des droits de l'homme reconnus au niveau international face aux défis que posent la «glocalisation» et la «glurbanisation», ainsi que la décentralisation. De plus, des administrations et parlements locaux ont, de leur plein gré, pris les droits de l'homme comme principes directeurs et critères lors de l'élaboration des politiques générales. Ils ont également fait des droits de l'homme des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre afin d'améliorer l'incidence des mesures prises sur la vie des citoyens et des habitants.

Dans le cadre de ce processus, le droit à la participation aussi bien des ressortissants que des non-ressortissants est considéré comme un élément crucial pour rendre la gouvernance locale participative et ouverte à tous. À titre d'exemple, le réseau mondial Cités et gouvernements locaux unis, qui représente des milliers de villes et d'administrations locales, a adopté la Charte-Agenda mondiale des droits de l'homme dans la cité, le 11 décembre 2011. La Charte-Agenda définit certains droits essentiels qui doivent être respectés, protégés et promus au niveau local et donne des orientations utiles, elle propose également des stratégies et des mesures concrètes.

Auparavant, en 2000, la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville avait été adoptée en tant que premier instrument relatif aux droits de l'homme interlocalités ou intermunicipalités au niveau régional. Plusieurs villes, dont Montréal (Canada), Victoria (Australie) et Gwangju (République de Corée), ont adopté leur propre charte municipale des droits de l'homme, tandis que de nombreuses autres villes ont rendu des ordonnances municipales relatives aux droits de l'homme pour institutionnaliser les normes relatives à ces droits dans un cadre municipal.

S'il incombe en premier lieu aux États d'établir les normes internationales, ils partagent avec les administrations locales la responsabilité de mettre en œuvre les règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme, domaine dans lequel ils ont un rôle mutuellement complémentaire à jouer. Dans certains pays, les villes et les administrations locales sont mieux placées pour traiter de questions étroitement liées aux conditions de vie de la population, notamment l'alimentation, le logement, les transports, la santé et l'accès à un travail décent et aux services publics.

À cet égard, le concept de «ville des droits de l'homme» est actuellement étudié, il s'agit d'un processus sociopolitique axé sur les collectivités locales dans lequel les droits de l'homme, valeurs fondamentales et principes directeurs, jouent un rôle essentiel. Il repose sur l'idée que la «ville des droits de l'homme» représente la gouvernance des droits de l'homme dans le contexte local, les administrations locales, le parlement local, la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes unissant leurs efforts pour améliorer la qualité de vie de tous les habitants dans un esprit de partenariat et de solidarité. Dans ce sens, la «ville des droits de l'homme» est une stratégie novatrice visant à «mondialiser les droits de l'homme en partant de la base» en coopération avec les gouvernements centraux et toutes les parties prenantes.

Ce nouveau concept de «ville des droits de l'homme» est pour les organismes des Nations Unies à la fois un défi à relever et la chance de faire des idéaux inscrits de la Déclaration universelle des droits de l'homme une réalité pour chacun sur le terrain, en particulier au niveau local et en milieu urbain. Comme le souligne la Déclaration universelle des droits de l'homme elle-même, la mise en œuvre de la Déclaration est de la responsabilité de «tous les individus et tous les organes de la société». Aujourd'hui, les

États et les administrations locales ont le devoir et la responsabilité partagés et complémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme.

Il incombe tout particulièrement à l'administration locale de combler l'écart entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la réalité sur le terrain, en suivant et en appliquant toutes les recommandations émanant des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel, en coopération avec le gouvernement national ou central, les institutions compétentes et la société civile. Alors que commencent le deuxième cycle de l'Examen périodique universel (2012-2016), essentiellement axé sur la mise en œuvre, et la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2010-2014), leur participation et leur contribution sont à la fois opportunes et nécessaires.

Toutefois, certains défis et problèmes apparaissent, il faut y faire face pour renforcer l'efficacité des initiatives «ville des droits de l'homme» et les adapter à la réalité locale. Par l'intermédiaire de l'étude proposée, le Comité consultatif entend établir un cadre conceptuel et des principes directeurs pour des «villes des droits de l'homme» en se fondant sur l'analyse d'études de cas et des bonnes pratiques, ainsi que des normes et règles internationales pertinentes. L'étude devrait permettre non seulement de mieux comprendre le rôle des administrations locales et des villes, mais aussi d'améliorer les pratiques dans le domaine des droits de l'homme et la gouvernance aux niveaux local et municipal.

#### **Projet de calendrier**

<i>Session du Comité consultatif</i>	<i>Décision</i>
Dixième session, février 2013	Formation du comité de rédaction
Onzième session, août 2013	Rapport préliminaire
Douzième session, février 2014	Rapport intermédiaire
Treizième session, août 2014	Adoption du projet de rapport final

### **III. Mondialisation, droits de l'homme et jeunesse**

#### **A. Introduction**

Selon le rapport «Quantitative indicators for the World Programme of Action for Youth: Report of the expert group» (Indicateurs quantitatifs pour le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà) élaboré par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (Nations Unies, 2012), les jeunes (personnes âgées de 15 à 24 ans<sup>1</sup>) représentent environ un cinquième de la population mondiale totale. Neuf jeunes sur 10 vivent dans un pays en développement, où les conditions de vie sont plus précaires que dans les pays développés même si la crise financière et économique mondiale de ces dernières années touche également les jeunes du «premier monde». Pendant un temps, on a pensé que la mondialisation capitaliste toucherait en premier lieu les groupes de population les plus pauvres, mais l'expérience a montré que la classe moyenne est également touchée par les politiques capitalistes. Le chômage et un accès

<sup>1</sup> La Convention ibéro-américaine sur les droits des jeunes considère comme «jeune» toute personne âgée de 15 à 24 ans.

insuffisant à l'enseignement sont deux exemples des problèmes les plus marquants rencontrés récemment par des pays tels que l'Espagne et le Chili. Il convient également de citer la crise politique et la révolution égyptienne de 2011. Il ne s'agit là que des premiers exemples des effets négatifs de la mondialisation sur les jeunes et sur leurs droits fondamentaux.

Parmi les diverses initiatives prises pour suivre la situation des jeunes<sup>2</sup>, il convient de citer le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>3</sup>, qui a mis en évidence 15 principaux domaines d'activité, regroupés en trois thèmes: les jeunes dans l'économie mondiale, les jeunes dans la société civile, les jeunes et leur bien-être. Ces domaines correspondent aux 11 thèmes principaux analysés par le Parlement international des jeunes, qui appellent l'attention sur les conséquences de la mondialisation pour les jeunes, notamment: l'accès à l'enseignement et la privatisation de l'enseignement, le VIH/sida, les conditions d'emploi actuelles, la traite des femmes, les jeunes autochtones, la vulnérabilité des jeunes ruraux, la violence et la sécurité, la mondialisation et les droits de l'homme, l'accès à la technologie, l'accès à l'eau, la culture mondiale, l'identité.

Parmi les différents thèmes qui affectent les jeunes, il est particulièrement important de s'attarder sur les trois suivants: l'éducation et le genre, l'emploi et l'intégration dans les régimes démocratiques.

## B. Éducation et genre

Le savoir est l'un des piliers du développement humain et stimule la créativité nécessaire au développement scientifique, culturel et économique de la société<sup>4</sup>. La crise économique mondiale a une incidence directe sur le droit des jeunes à l'éducation, en commençant par entraver l'accès à l'enseignement primaire universel, dont 130 millions d'enfants étaient privés en 2000. D'autres statistiques montrent que plus de 153 millions de jeunes dans le monde sont analphabètes, dont 96 millions de filles et de femmes<sup>5</sup>.

La mondialisation économique est désormais moins une chance à saisir qu'un obstacle à l'accès à l'éducation du fait des politiques de privatisation et de l'incapacité des gouvernements à garantir le droit à l'éducation aux différents degrés d'alphabétisation et d'apprentissage.

De plus, la situation mondiale eu égard à la violence empêche les jeunes de s'épanouir dans un environnement sûr, ce qui limite leurs chances d'accéder à l'éducation et de réussir leurs études. Les droits ayant trait à la santé et aux loisirs sont également affectés par la violence. D'après un rapport du Parlement international des jeunes, à l'échelle mondiale plus de 130 000 mineurs sont touchés par un conflit armé. Du fait d'autres formes de violence liées aux conflits armés et autres conflits, notamment la violence liée au trafic de stupéfiants et à la criminalité organisée, les jeunes hommes courent constamment le risque de devenir membre d'une des bandes de jeunes qui sont

<sup>2</sup> Conventions, conférences, congrès, etc.

<sup>3</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà par sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995 et l'additif au Programme par sa résolution 62/126 du 18 décembre 2007.

<sup>4</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Guatemala: ¿un país de oportunidades para la juventud?*, Rapport national sur le développement humain (Guatemala, 2012) (ci-après «PNUD, 2012»).

<sup>5</sup> Rapport du Parlement international des jeunes.

souvent liées à des réseaux criminels. En Amérique centrale, plus de la moitié des homicides ont pour victimes des jeunes de 15 à 29 ans<sup>6</sup>.

Dans la région Amérique latine et Caraïbes, le taux d'homicide de jeunes est supérieur à 65 pour 100 000 habitants, contre 16,1 en Afrique, 12,2 en Amérique du Nord, 2,4 en Asie, 1,6 en Océanie et 1,2 en Europe. Il ressort du Rapport sur le développement humain au Guatemala (2012) publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), que l'écart entre les taux d'homicide de jeunes en Amérique latine et dans les pays développés est très élevé. En effet, un jeune d'Amérique latine est 30 fois plus susceptible d'être tué qu'un jeune habitant en Europe et ce risque est 70 % supérieur à celui couru par un jeune en Angleterre, en Autriche, en Grèce, en Hongrie, en Irlande ou au Japon.

Les jeunes femmes sont encore plus vulnérables, puisqu'elles sont exposées à l'exploitation sexuelle, à la traite et à la migration liée au travail. Pour les jeunes femmes, la mondialisation n'est pas uniquement synonyme de chance à saisir: bien souvent, elle se traduit par une violence accrue. La mondialisation contribue également à perpétuer le système patriarcal dominant. Bien que les taux d'homicide soient plus élevés chez les jeunes hommes, les homicides de jeunes femmes se distinguent par des caractéristiques effroyables qui n'apparaissent pas dans les statistiques, telles que la violence sexuelle, la violence physique et les sévices infligés avant la mort.

Il convient de signaler que dans les pays d'Amérique latine qui ont des taux de violence élevés, plus de 70 % des homicides sont commis à l'arme à feu; la question de l'accès aux armes à feu et de leur utilisation par des jeunes doit donc être traitée dans plusieurs pays du monde, y compris ceux dont les statistiques sont moins préoccupantes, tels que les États-Unis<sup>7</sup> – qui, paradoxalement, sont l'un des principaux pays fabricants d'armes à feu.

Il est bon de rappeler que la violence qui touche actuellement les jeunes ne se limite pas à l'homicide et qu'elle a des effets indirects et directs. Il faut prendre en considération les conséquences néfastes pour la qualité de vie des jeunes, quel que soit leur sexe, et de leur famille, ainsi que les répercussions négatives de la violence sur le développement de la société.

### C. Emploi

L'exclusion du système scolaire est l'un des problèmes qui entravent le développement technique et professionnel des jeunes. Elle nuit également au développement d'autres compétences de base nécessaires pour accéder à l'emploi. Elle a en outre une incidence négative sur la vie de famille dans son ensemble, puisqu'elle génère plus de pauvreté et d'extrême pauvreté.

L'analphabétisme, les lacunes en matière d'introduction des technologies modernes («technification») et le manque d'accès à la technologie sont autant de facteurs qui poussent les jeunes à intégrer l'économie informelle, phénomène qui les prive de sécurité sociale et les contraint à accepter de bas salaires et des conditions de travail dangereuses. Cela est particulièrement vrai dans le cas des jeunes travailleurs migrants. La situation des femmes

<sup>6</sup> Le Guatemala occupe le quatrième rang des taux d'homicide de jeunes de 15 à 24 ans parmi un groupe de 83 pays (PNUD, 2012).

<sup>7</sup> Plusieurs homicides commis avec une arme à feu par un jeune ont eu lieu aux États-Unis d'Amérique, l'exemple le plus récent étant celui d'un massacre perpétré à Denver (situation qui obligera sûrement les États-Unis à aborder la question de l'accès aux armes à feu).

est plus complexe car les emplois qu'elles occupent ont tendance à se situer sur la partie basse du marché de l'emploi (moins rémunérés, moins productifs, à microéchelle)<sup>8</sup>.

Le chômage est l'un des effets négatifs de la privatisation et des politiques inspirées du système (capitaliste) de production mondial. Le chômage ne touche pas seulement les pays en développement, mais aussi les pays développés, y compris les pays européens confrontés à une grave crise économique. En Espagne, par exemple, le taux de chômage atteint 24,63 % de la population économiquement active, dont 53 % de jeunes hommes et femmes<sup>9</sup>. En 2011, 14,7 millions de jeunes de 15 à 24 ans étaient au chômage; les jeunes étaient trois fois plus exposés au chômage que les adultes<sup>10</sup>.

Les prévisions en matière d'emploi ne font apparaître aucune amélioration de la situation de millions de jeunes. Au contraire, le chômage augmente, il va même jusqu'à faire douter de l'importance de l'éducation. Il y a quelques dizaines d'années de cela, pour encourager les enfants et les jeunes à étudier on leur disait «si tu n'étudies pas, tu ne trouveras pas de travail»<sup>11</sup>; aujourd'hui, on entend rarement cette expression puisque même les jeunes diplômés ne trouvent pas nécessairement un emploi.

#### D. Intégration dans les régimes démocratiques

D'après le Programme d'action mondial pour la jeunesse, les jeunes constituent des ressources humaines de première importance pour le développement, puisqu'ils sont des agents déterminants de l'évolution sociale. Toutefois, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels est une condition préalable au développement, étant donné qu'elle permet aux jeunes de participer à la vie politique et donc au développement et à l'évolution sociale<sup>12</sup>.

Le manque d'éducation a non seulement une incidence sur le travail, mais il a également des effets considérables sur l'exercice de la citoyenneté par les jeunes. Dans certains pays démocratiques, il n'existe aucune loi sur l'intégration des jeunes<sup>13</sup>, ni aucun système de quotas pour promouvoir la participation des jeunes aux postes d'organisation et de prise de décisions dans les partis politiques. Les conditions nécessaires au développement d'une citoyenneté active ne sont pas réunies, alors qu'elles sont les éléments qui garantissent – sous l'angle de la politique publique – la possibilité pour les jeunes de participer au processus de prise de décisions dans divers domaines socioéconomiques, politiques et culturels au niveau national.

L'exclusion des jeunes de la vie politique est un problème auquel les gouvernements doivent s'attaquer sans tarder. En effet, les conséquences de cette exclusion ne manqueront pas de reproduire les inégalités et l'exclusion et continueront à faire obstacle au développement intégral des sociétés concernées. Les jeunes ont le droit de bénéficier de conditions convenables dans leur pays car c'est à eux qu'il reviendra de diriger le monde dans les décennies à venir.

<sup>8</sup> Nations Unies, objectifs du Millénaire pour le développement, rapport de 2012.

<sup>9</sup> <http://www.losandes.com.ar/notas/2012/8/1/sigue-record-desempleo-europa-657961.asp>.

<sup>10</sup> PNUD, 2012.

<sup>11</sup> Gabetta, Carlos, «The social democrat opportunity. In front of the structural crisis of capitalism», *New Society Journal*, n° 239, mai-juin 2012.

<sup>12</sup> PNUD, 2012.

<sup>13</sup> Dans le cas du Guatemala, le projet de loi sur les jeunes est à l'examen depuis plus de dix ans au Congrès et il n'a pas encore été adopté.

## E. Le système des Nations Unies, les jeunes et les droits de l'homme

Les problèmes décrits ci-dessus constituent les principaux problèmes auxquels se heurtent les jeunes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux au XXI<sup>e</sup> siècle. Il est indispensable de tenir un débat sur ce sujet pour faire en sorte que la mondialisation ne soit pas considérée comme un phénomène purement économique, mais soit également abordée sous l'angle des droits de l'homme<sup>14</sup>. Comme l'a souligné le Parlement international des jeunes, il faut mettre sur pied une forme de mondialisation plus équitable, plus ouverte et plus durable, qui permette à chacun de jouir de ses droits fondamentaux, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme; c'est-à-dire une forme de mondialisation axée sur les droits et non pas sur l'économie comme c'est le cas de la mondialisation capitaliste.

Au sein du système des Nations Unies, divers organismes suivent les questions relatives aux jeunes, il s'agit notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Il est intéressant de noter l'existence d'un correspondant pour la jeunesse à la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, chargé de promouvoir les droits et les aspirations des jeunes dans le contexte de la paix et du développement, ainsi que la mise en place des mécanismes nationaux nécessaires pour traiter ces questions. Toutefois, ce mécanisme n'est qu'un élément très modeste du système des Nations Unies et il n'existe pas, par exemple, de rapporteur spécial sur la jeunesse.

Les questions relatives à la jeunesse sont donc examinées sous divers angles et non comme un domaine qui exige une attention particulière en raison des effets négatifs de la mondialisation et du fait que la jeunesse actuelle sera appelée, dans les décennies à venir, à résoudre les crises dont elle aura hérité et à mettre au point de nouveaux paradigmes à la recherche de solutions novatrices. Ce défi sera d'autant plus difficile à relever si la jeunesse actuelle n'acquiert pas la capacité de contribuer au développement social de l'humanité.

Toute réflexion critique sur les droits de l'homme dans le cadre de la mondialisation<sup>15</sup> implique d'engager un débat sur la reconnaissance du fait que la situation des droits de l'homme s'est aggravée comme en témoignent les événements de ces dernières décennies. De nombreux débats sont centrés sur les effets de la crise économique sur les jeunes et non pas sur le système qui a conduit à la crise, système qui a une incidence directe sur les droits de l'homme, en particulier ceux des jeunes.

Un des exemples les moins encourageants est tiré du monde du travail, où de plus en plus de jeunes sont confrontés au chômage ou travaillent dans le secteur informel. Toutefois, ce problème n'est pas limité aux conséquences néfastes de la mondialisation. Il menace de plus en plus le droit à la vie, comme on l'a vu dans divers pays, en particulier dans les pays en développement, puisqu'il va de pair avec des taux élevés de violence liée à l'utilisation d'armes à feu, au trafic, à la migration motivée par le travail, aux activités des bandes de jeunes, à la toxicomanie, à la traite d'êtres humains, etc.

## F. Structure d'une éventuelle étude

Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Règlement intérieur du Comité consultatif, qui établit que «[u]ne proposition de recherche prend la forme d'un document

<sup>14</sup> PNUD, 2012.

<sup>15</sup> Entretien avec Abner Paredes, Guatemala, juillet 2012.

de travail. Il doit notamment être indiqué en quoi l'étude est pertinente et, notamment, si elle s'inscrit dans la limite du champ d'activité fixé par le Conseil et si elle est d'actualité. Il doit également être fait mention de l'objet de l'étude, des grandes lignes envisagées et du calendrier proposé», et sur la base des considérations formulées dans le présent document, il est proposé au Comité consultatif de recommander au Conseil des droits de l'homme d'entreprendre une étude visant à examiner sous tous les angles la mondialisation et ses effets négatifs sur les droits fondamentaux des jeunes. Initialement, cette étude, centrée sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme, porterait notamment sur les thèmes suivants:

- a) Introduction et objectifs de l'étude;
- b) Contexte général de la situation des droits fondamentaux des jeunes dans le contexte de la mondialisation;
- c) Jeunesse et travail;
- d) Régimes démocratiques et intégration des jeunes;
- e) Conclusions et recommandations.

La préparation de l'étude ferait naître des idées qui pourraient aboutir à la formulation de propositions pour créer des mécanismes d'appui et de suivi au sein du système des Nations Unies pour réaliser les droits fondamentaux des jeunes du monde entier.

## G. Projet de calendrier

<i>Session du Comité consultatif</i>	<i>Décision</i>
Neuvième session, août 2012	Le Comité approuve le document de réflexion et demande au Conseil d'examiner la proposition à sa prochaine session
Dixième session, février 2013	Si le Comité demande qu'une étude soit entreprise, un groupe de rédaction est créé pour élaborer un projet
Onzième session, août 2013	Le groupe de rédaction présente son premier projet au Comité pour observations et suggestions
Treizième session, août 2014	Le groupe de rédaction présente son rapport final au Comité pour approbation et transmission au Conseil

## IV. Droits de l'homme et action humanitaire

### A. Introduction

L'étude proposée sur les droits de l'homme et l'action humanitaire serait entreprise et examinée par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, conformément à son mandat qui veut qu'il fasse «fonction de groupe de réflexion attaché au Conseil» et fournisse des services d'experts «en se concentrant essentiellement sur des études et des avis étayés par des recherches», la portée de ses avis devant «se limiter aux questions thématiques entrant dans le mandat du Conseil, c'est-à-dire la promotion et la protection de tous les droits de l'homme» (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, annexe, par. 65, 75 et 76).



Les droits de l'homme de dizaines de millions de personnes à travers le monde sont touchés de diverses manières par les crises humanitaires, notamment les conflits armés, les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme, y compris dans le cadre de l'action humanitaire. Ces crises ont des conséquences diverses et variées: menaces à la dignité, discrimination, privation des droits politiques et civils; menaces à la sécurité personnelle et à la santé; accès insuffisant aux services de base tels que le logement, l'alimentation et les soins médicaux ou absence de tels services; et même questions culturelles.

Conscients que situations humanitaires et droits de l'homme sont intimement liés, le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont examiné en détail des situations spécifiques, telles que les situations en Somalie, en République arabe syrienne, à Gaza et en Cisjordanie. Le Conseil a nommé un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et le HCDH a publié en 2011 un rapport sur ses activités dans ce domaine.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a relevé qu'une étude avait montré que plus de 1 200 recommandations issues de l'Examen périodique universel portaient explicitement sur des questions ayant trait au déplacement forcé, au droit d'asile et au statut d'apatride. Ces recommandations concernaient 153 pays<sup>16</sup>.

La poursuite voire la prolifération des conflits armés à travers le monde, ainsi que la fréquence accrue des catastrophes naturelles ou causées par l'homme font que, au lieu de baisser, la demande d'action et d'intervention humanitaires augmente. Selon le HCR, on estime prudemment à 43,7 millions le nombre de personnes qui, à travers le monde, ont été déplacées du fait d'un conflit et de la persécution. En 2011, on a enregistré «le nombre le plus faible de retours depuis une vingtaine d'années»<sup>17</sup>.

Malgré cela, le Conseil des droits de l'homme n'a pas encore examiné cette question thématique de manière très approfondie et n'a établi aucune directive visant à considérer l'action humanitaire sous l'angle des droits de l'homme.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a accueilli avec satisfaction les appels en faveur d'une approche de l'intervention humanitaire davantage axée sur les droits de l'homme lancés lors du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis en matière de protection (2011). Diverses initiatives sont actuellement mises en œuvre au niveau de la société civile, notamment les projets Esfera et ACT Alliance.

## **B. Récents sujets de préoccupation**

Le 9 août 2012, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays s'est déclaré profondément préoccupé par la situation en République arabe syrienne, où environ 1,5 million de personnes sont déplacées dans leur propre pays.

Dans deux camps du Sud-Soudan, l'état de santé des réfugiés est inquiétant et les taux de maladie, de décès et de malnutrition sont élevés. Selon le HCR, Médecins sans frontières a indiqué que cinq enfants meurent en moyenne chaque jour, le plus souvent des suites de la diarrhée ou d'une infection. Depuis quelques mois, les deux camps doivent faire face à l'afflux massif de réfugiés et la saison des pluies rend la distribution de l'aide plus difficile.

<sup>16</sup> Déclaration de la Haut-Commissaire assistante chargée de la protection, Erika Feller, devant le Conseil des droits de l'homme, mars 2012.

<sup>17</sup> Ibid.

Le camp de réfugiés de Kakuma, au Kenya, éprouve lui aussi des difficultés en raison du nombre élevé de réfugiés qu'il accueille. Le HCR indique que cette situation fait peser une lourde charge sur les ressources disponibles pour les abris, l'eau, l'assainissement, l'éducation et les soins de santé. Ceci augmente les risques de tension entre les résidents du camp et la population locale.

## **C. Sources**

Les renseignements et les données seraient tirés des rapports et études thématiques et sur le terrain menées par le HCDH et le HCR, des rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur la situation dans des pays spécifiques ou sur des questions thématiques, telles que les personnes déplacées dans leur propre pays ou la traite des personnes, des rapports destinés à l'Examen périodique universel et des rapports d'autres organismes et organisations humanitaires, ainsi que de la recherche juridique (à l'échelle internationale, régionale et nationale).

## **D. Grandes lignes**

### **1. Introduction et objectifs**

Objet de l'étude.

Personnes affectées, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays, les réfugiés, les victimes qui ne sont pas déplacées, les apatrides, les populations locales.

### **2. Situation actuelle**

Étude du cadre juridique et institutionnel existant (sur les plans international, régional et national) – Convention relative au statut des apatrides (1960).

Résumé des observations et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans le cadre de l'Examen périodique universel et d'autres travaux du Conseil des droits de l'homme et du HCDH.

Résumé de la situation concrète sur le terrain, y compris dans les camps d'évacuation, et de la situation concernant les retours librement consentis, l'intégration, le transit et la réinstallation.

### **3. Éléments de l'action humanitaire liés aux droits de l'homme – bonnes pratiques et défis à relever**

- a) Dignité;
- b) Discrimination, racisme;
- c) Droits civils et politiques:

Droit à la vie, sécurité de la personne, santé, participation à la prise de décisions, accès à la justice, liberté de mouvement, liberté d'expression, liberté d'association et de réunion;

- d) Droits économiques, sociaux et culturels:

Logement convenable, alimentation suffisante, droit à la santé – installations médicales, assainissement, eau, droit à la culture, liberté de religion;

- e) Groupes vulnérables:  
Femmes et filles, y compris les victimes de la violence sexiste, enfants;  
Peuples autochtones, personnes handicapées, personnes âgées et autres;  
Non-ressortissants et apatrides;
- f) Recours utiles;
- g) Autres questions relatives au droit humanitaire et à l'action humanitaire sous l'angle des droits de l'homme:  
Droit d'asile, statut de réfugié, refoulement, immigration, transit.

#### 4. Recommandations

#### 5. Conclusion

### E. Projet de calendrier

<i>Session du Comité consultatif</i>	<i>Décision</i>
Neuvième session, août 2012	Approbation du Comité consultatif, proposition transmise au Conseil pour examen
Dixième session, février 2013	Si le Conseil approuve la proposition et demande qu'une étude soit entreprise, un groupe de rédaction est créé
Onzième session, août 2013	Premier projet présenté au Comité consultatif
Douzième session, février 2014	Projet de rapport final présenté au Comité consultatif

### V. Loi type sur l'égalité des chances et la non-discrimination

L'égalité des chances et la non-discrimination ne constituent pas seulement un droit fondamental en soi, mais sont aussi un droit précurseur qui a un effet boule de neige sur tous les autres droits fondamentaux. Le droit à l'égalité des chances est étroitement lié au droit à l'égalité, à la justice et à l'absence de discrimination fondée sur la couleur de la peau, la race, la langue, la religion, le sexe, la situation sociale, l'appartenance politique, le handicap ou d'autres motifs. De plus, la revendication de ce droit a généralement une incidence positive sur les droits à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement, à l'alimentation et à l'eau potable, et sur d'autres droits fondamentaux. Enfin, la mise en œuvre du droit à l'égalité des chances et la non-discrimination est un moyen efficace de lutter contre la corruption.

La mise en œuvre des déclarations, conventions, pactes et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au niveau national est une des priorités du Conseil des droits de l'homme et du Comité consultatif. L'obligation qui incombe aux États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme suppose l'adoption de lois qui satisfassent à cette obligation et renforcent la mise en œuvre au niveau local.

L'élaboration et l'adoption d'une loi type sur l'égalité des chances et la non-discrimination devraient donc jouer un rôle décisif dans la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national. L'expérience montre que les États

sont encouragés à adopter des lois fondées sur les lois types du système des Nations Unies qui sont habituellement adoptées par consensus par les États Membres et les acteurs non étatiques intéressés. Ces lois types facilitent le respect du droit et servent de référence à cet égard. À titre d'exemple, on citera la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. De plus, le fait d'élaborer la loi type, de mener des consultations avec toutes les parties prenantes et de rechercher un consensus suffirait à entraîner une prise de conscience et serait un moyen efficace de promouvoir le droit à l'égalité des chances et à la non-discrimination.

Le projet de loi s'appuierait sur l'expérience acquise aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement ayant promulgué et mis en œuvre des lois en faveur de l'égalité des chances. Les leçons tirées de telles expériences aideront à mettre au point des mécanismes et des dispositions plus efficaces propres à faciliter la mise en œuvre. Ces lois types doivent être un instrument du changement et ne pas seulement établir les obligations des États et prévoir des sanctions.

La loi a pour objectif d'établir des obligations précises pour les entités gouvernementales, publiques et privées en matière de respect du droit à l'égalité des chances et à la non-discrimination, en mettant généralement l'accent sur des domaines spécifiques tels que l'emploi et l'éducation, et de prévoir des sanctions appropriées en cas de violation. Le deuxième objectif serait de créer un mécanisme institutionnel de suivi et de responsabilisation doté des compétences nécessaires, dont le droit d'adopter un plan de réforme avec les institutions en violation en fonction du temps et des ressources disponibles, et le droit d'examiner les plaintes des victimes et d'adopter les procédures appropriées pour mettre fin aux violations, traduire les présumés coupables en justice et prévoir des recours efficaces pour les victimes. Le troisième objectif consiste à mettre en place des procédures spéciales qui prévoient le redressement par injonction pour suspendre les violations et garantir aux victimes l'accès à la justice et à des recours. Le quatrième objectif consiste à promouvoir une culture d'égalité, de non-discrimination et de respect du droit par la mise en œuvre de la loi et par le biais des établissements d'enseignement et des médias.

Le projet de loi porterait sur les domaines suivants:

- Définitions;
- Objectifs;
- Obligations des entités gouvernementales, publiques et privées;
- Obligations spécifiques dans certains domaines critiques tels que l'emploi et l'enseignement;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi, tel qu'une commission pour l'égalité des chances;
- Compétences et procédures spéciales de la commission compétente;
- Sanctions et recours.

La présente proposition satisfait aux dispositions de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et respecterait un calendrier prévoyant la soumission d'un premier projet à la session de juin 2013, préalablement examiné et approuvé par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2012. À l'issue de consultations avec toutes les parties prenantes, un deuxième projet serait disponible pour la session de mars 2014.